



**B.I.L.**

**Bulletin d'information de LINTHAL**

**N° 316 du 09.12.2014**

[www.linthal.fr](http://www.linthal.fr)

**Battues de chasse Lot N° 1 Kohler René :**

Les dates des prochaines battues de chasse sont les suivantes : samedi 13 décembre, samedi 27 décembre 2014, samedi 10 janvier et samedi 24 janvier 2015.

**Battues de chasse Lot N° 2 Association de Chasse du Hilsen :**

Les dates des prochaines battues de chasse sont les suivantes : 21 décembre, 28 décembre 2014, 05 janvier, 11 janvier, 25 janvier et le dimanche 1<sup>er</sup> février 2015.

**Don du Sang dans le Haut-Florival :**

Les prochaines collectes de sang auront lieu à la salle polyvalente de LAUTENBACH les lundis 19 janvier, 27 avril et 26 octobre 2015 et le 20 juillet 2015 à la salle Vert Valon de LAUTENBACH-ZELL horaires 16 h 30 à 19h 30.

Inscription sur liste électorale :

**Heures d'ouverture de la Mairie :**

Lundi 10h30-12h et 16h30-18h

Mardi 10h30-12h et 16h30-18h30

Mercredi **fermée**

Jeudi 10h30-12h

Vendredi 10h30-12h et 16h30-18h30

**La mairie sera fermée du mardi 23 décembre 2014 au lundi 05 janvier 2015 à 10 h 30.**

Renseignements au : 03.89.76.32.34.

[www.linthal.fr](http://www.linthal.fr)



**Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2014**

Sous la présidence de M. Maurice KECH

Absence excusée : M. Daniel MARCOT, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN

A donné procuration : M. Daniel MARCOT à M. Maurice KECH.

Secrétaire de séance : M. Nathan BIEHLER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

1. Élection des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

M. BURG François

M. SCHMITTLIN Denis

Mme BISSEY Yvette

2. Élection des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

ont été proclamés élus au 1<sup>er</sup> tour et ont déclaré accepter le mandat.

M. KECH Maurice.

M DEBENATH Michel

M. BIEHLER Nathan

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 03 octobre 2014

Sous la présidence de Mme Josiane HURTH, Présidente de la délégation spéciale

Absence excusée : Mme Yvette BISSEY

A donné procuration : Mme Yvette BISSEY à M. Maurice KECH.

Secrétaire de séance : M. Nathan BIEHLER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

### 1. Installation des conseillers municipaux sous la présidence de Mme Josiane HURTH.

1.1. M. Nathan BIEHLER a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

### 2. Election du Maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

2.2. Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs: M. François BAUMANN et M. Denis SCHMITTTLIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

2.4. Résultat du vote : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Candidat :

Nombre de suffrages obtenus

M. KECH Maurice

15

#### 2.5. Proclamation de l'élection du Maire

M. KECH Maurice a été proclamé maire et immédiatement installé.

### 3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. **Maurice KECH** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **3** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **trois** le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.1. Élection du premier adjoint

##### 3.1.1. *Résultats du premier tour de scrutin*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

Candidats :

Nombre de suffrages obtenus

M. KELLER Michel

9

M. MARTIN Hubert

6

##### 3.1.2. *Proclamation du premier adjoint*

M. KELLER Michel a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### 3.2. Élection du deuxième adjoint

##### 3.2.1. *Résultats du premier tour de scrutin*

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue 8

<u>Candidats :</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>
Mme BISSEY Yvette née DEBENATH	9
M. MENCIER Sébastien	6

### 3.2.2 Proclamation du Deuxième adjoint

Mme BISSEY Yvette née DEBENATH a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

### 3.3. Élection du troisième adjoint

#### 3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
 Suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
 Suffrages exprimés : 15  
 Majorité absolue 8

<u>Candidats :</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>
M. COMBAREL Jean-Louis	7
M. DEBENATH Michel	7
M. WITTLIN Carole	1

#### 3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
 Suffrages déclarés nuls par le bureau : 1  
 Suffrages exprimés : 14  
 Majorité absolue 7

<u>Candidats :</u>	
M. COMBAREL Jean-Louis	7
M. DEBENATH Michel	7

#### 3.3.2. Résultats du troisième tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15  
 Suffrages déclarés nuls par le bureau : 2  
 Suffrages exprimés : 13

<u>Candidats :</u>	
M. COMBAREL Jean-Louis	7
M. DEBENATH Michel	6

#### Proclamation du troisième adjoint

M. COMBAREL Jean-Louis a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

#### 4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 03 octobre 2014, à 20 heures, 05 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2014

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Absent excusé : M. Denis SCHMITTLIN

A donné procuration : M. Denis SCHMITTLIN à M. Daniel MARCOT..

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

#### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 03 octobre 2014**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du vendredi 03 octobre 2014.

#### **POINT 2 – Indemnités du Maire et des Adjointes**

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 03 octobre 2014, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à trois. Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Pour le Maire, il est proposé d'appliquer un taux de 31 % de l'indice 1015 (indice majoré 821) ;

Pour chacun des Adjointes, il est proposé d'appliquer un taux de 8,25 % de l'indice 1015 (indice majoré 821) à compter de la date d'installation du Maire et des Adjointes.

Ce point est adopté avec :

12 votes pour dont une procuration (M. Denis SCHMITTLIN à M. Daniel MARCOT).

3 abstentions : M. François BAUMANN, M. Jean-Louis COMBAREL, M. Hubert MARTIN

### **POINT 3 - Délégations consenties à M. le Maire par le Conseil Municipal**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. D'accepter les dons et legs inférieurs à 10 000 euros et qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : Constitution de partie civile, contentieux en matière de personnel, de police, d'administration communale et d'urbanisme devant les juridictions compétentes, soit civiles, pénales ou administratives en première instance et en appel ;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
8. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption, pour toutes les décisions de non exercice du droit de préemption, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
10. De réaliser les lignes de trésorerie ;
11. De signer les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

Monsieur le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Les décisions prises par le Maire, dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets :

- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **POINT 4 - Attributions des Adjoint**

Le Maire informe les conseillers des délégations qu'il va attribuer aux adjoints.

1<sup>er</sup> Adjoint : M. Michel KELLER

- Affaires générales
- Finances
- Urbanisme, infrastructures

2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Yvette BISSEY

- Etat civil
- Bulletin Communal
- Fleurissement
- Affaires sociales

3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Louis COMBAREL

- Vie associative
- Service eau
- Service assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte des attributions confiées aux adjoints.

## **POINT 5 - Constitution des nouvelles commissions communales**

Le Conseil Municipal désigne les membres des différentes des commissions présidées chacune par M. le Maire, selon le détail ci-après (le rapporteur de la commission est en caractères gras) :

1. Commission des Finances : l'ensemble du Conseil Municipal.
2. Commission Urbanisme, Infrastructures et Télédistribution : **M. Michel KELLER**, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER, M. Hubert MARTIN, M. Sébastien MENCIER.
3. Commission Agriculture et Forêt : **M. Daniel MARCOT**, M. François BAUMANN, M. Nathan BIEHLER, M. Denis SCHMITTLIN, M. Etienne WICKY, Mme Carole WITTLIN.
4. Commission des Affaires Sociales : **Mme Yvette BISSEY**, M. Jean-Louis COMBAREL, Mme Karine HILBERT, M. Hubert MARTIN.
5. Commission Culturelle, Sportive et Jeunesse : **M. Hubert MARTIN**, M. Nathan BIEHLER, Mme Karine HILBERT, M. Michel KELLER, M. Daniel MARCOT, Mme Carole WITTLIN.
6. Commission Tourisme et Cadre de vie : **Mme Carole WITTLIN**, Mme Yvette BISSEY, Mme Karine HILBERT, M. Hubert MARTIN, M. MENCIER Sébastien.
7. Commission Environnement et Développement Durable : **M. Denis SCHMITTLIN**, M. François BAUMANN, M. Michel DEBENATH, M. Hubert MARTIN, M. Daniel MARCOT, M. Sébastien MENCIER, Mme Carole WITTLIN.
8. Commission d'appel d'offre :  
Membres titulaires : M. Michel KELLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Louis COMBAREL  
Membres suppléants : M. Nathan BIEHLER, M. François BAUMANN, M. Denis SCHMITTLIN.
9. Commission d'Information et de Communication : **Mme Yvette BISSEY**, M. Jean-Louis COMBAREL, Mme Karine HILBERT, M. Michel KELLER, M. Hubert MARTIN.
10. Conseiller Municipal référent pour les personnes âgées : **Mme Yvette BISSEY**
11. Conseiller Municipal référent pour les jeunes : **M. Nathan BIEHLER**

## **POINT 6 - Election des délégués de la commune aux comités des Syndicats et divers organismes**

1. Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure : M. Maurice KECH (Maire), M. Michel KELLER (Adjoint), M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER.
2. Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : M. Denis SCHMITTLIN, M. Hubert MARTIN, (suppléant).
3. Conseil d'Ecole : M. Maurice KECH (Maire), Mme Carole WITTLIN, Mme Karine HILBERT (suppléante).
4. Syndicat Départemental d'Electricité : M. Michel KELLER.
5. Commission Consultative Communale de la Chasse : M. Maurice KECH (Maire), M. Nathan BIEHLER, M. Michel DEBENATH, M. Jean-Luc HALLER.
6. Conseiller Municipal chargé des questions de Défense : M. Michel KELLER.
7. Délégués de la Commune à l'Association de Gestion du Dorflus : M. Jean-Louis COMBAREL, M. Michel DEBENATH, Mme Karine HILBERT, M. Sébastien MENCIER.

## **POINT 7 – Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la société « Floriom »**

### **1. Historique du dossier**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette structure juridique permet d'apporter la souplesse nécessaire au service et un gain financier non négligeable comparé à un marché public.

## **2. Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL**

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

Le fonctionnement de FloRIOM SPL s'apparente à celui d'une société privée. La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale d'actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires. Il est précisé que ni les administrateurs ni le PDG de FloRIOM SPL ne sont rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

## **3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL**

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL. Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, lors de sa séance en date du 15 mai 2014, a désigné ses représentants appelés à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL, il s'agit de :

- Christine Maranzana
- Patrice Fluck
- René Gross
- Marie-Christine Hummel
- Jean-Marie Reymann

Le Conseil Municipal ne peut donc désigner en tant que représentant l'un des élus précités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- désigne M. Maurice KECH, Maire comme représentant pour la Commune de Linthal appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL
- habilite M. le Maire à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.

Ce point est adopté à l'unanimité

## **POINT 8 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)**

Depuis l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle, devenue depuis la Contribution Économique Territorialisée (CET). Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources. En substance, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG. Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres. Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne M. Maurice KECH, Maire comme titulaire et M. Michel KELLER, 1<sup>er</sup> adjoint comme représentant suppléant pour la Commune de Linthal appelés à siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **POINT 9 - Modification de la durée de travail du poste d'ATSEM**

La mise en place des rythmes scolaires, entraîne des modifications d'horaires de travail de l'ATSEM. Une demande de modification de durée de travail a été transmise pour avis au Comité Technique Paritaire (CTP).

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT  
MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL  
DU POSTE D'ATSEM**

- Vu** la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 91.298 du 20.3.1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion, enregistré sous le n° F2014-217 en date du 07.08.2014 ;

Le Maire :

- propose de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de l'ATSEM et l'Agent Technique à compter du 01.10.2014 ;
- propose de fixer cette durée à 31 heures par semaine pour l'ATSEM.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 64, articles 6411 et 6413).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM à temps non complet à 31 heures par semaine à compter du 01.10.2014
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**POINT 10 - Concours du Receveur municipal – attribution d'indemnité**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nature des prestations spécifiques de conseil et d'assistance que le Receveur Municipal peut apporter à la Commune dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement locaux ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précité et sera attribuée à M. Dominique WASSONG, Receveur municipal, à compter du 10.10.2014 et les années suivantes.

Ce point est adopté avec : 14 votes pour dont une procuration (M. Denis SCHMITTLIN à M. Daniel MARCOT) et 1 abstention : M. François BAUMANN.

**POINT 11 - Déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain**

Le Maire rend compte à l'assemblée délibérante :

Le PLU prévoit un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) dans la zone U (urbanisable). Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 18.07.2014, pour un terrain bâti sis, 101B rue du Moulin, section 4 parcelle N° 16 avec 9 ares 44 ca et un terrain non bâti au lieudit Kuppelrain section 4 parcelle N° 15 avec 2 ares 38 ca. La Commune n'a pas exercé son droit de préemption pour ces parcelles.

Une deuxième déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 08.09.2014, pour un terrain bâti sis, 28 rue du Markstein section 5 parcelle N° 266/75 avec 4 ares 88 ca et un terrain non bâti au lieudit Hoefenbreil section 5 parcelle N° 270/74 avec 2 ares 56 ca. Il vous est proposé de ne pas préempter.

Une troisième déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 09.10.2014, pour un terrain bâti sis, 83 rue du

Hilsenfirst section 3 parcelle N° 230/52 avec 10 ares 15 ca. Il vous est proposé de ne pas préempter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas préempter pour les déclarations réceptionnées le 08.09.2014 et le 09.10.2014.

## **POINT 12 – Divers**

### **12.1 Renouvellement du contrat de l'agent territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe faisant office d'agent périscolaire**

Le Maire informe :

Par délibération en date du 05.05.2009 (point N° 1) modifiée le 22.09.2009 (point N° 10), un poste d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe faisant fonction d'agent périscolaire a été créé.

Le contrat de travail de l'agent recruté renouvelé par délibération du 02.02.2010 (point N° 6) puis du 29.06.2010 (point N° 3), du 14.06.2011 (point N° 6), du 05.06.2012 (point N° 6) et du 02.07.2013 était arrivé à échéance le 05 juillet 2014.

Afin d'assurer la continuité du service périscolaire le contrat a été renouvelé au 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 04 juillet 2015 inclus sur les bases de l'ancien contrat.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au BP 2013.

#### **a. Manifestation contre la fusion des régions Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes**

Le maire informe qu'une manifestation contre la fusion des régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne, aura lieu le samedi 11 octobre 2014 à 14 h 30 place de Bordeaux à Strasbourg.

#### **b. Réunions à venir :**

Le Maire a fixé avec les conseillers les dates des prochaines réunions :

Commission réunie le vendredi 17.10.2014 à 19 h 30 en vue de préparer la prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le mardi 28 octobre 2014 à 19 h 30.

La séance a été levée vers 21 h.

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du mardi 28 octobre 2014**

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Absent excusé et non représenté : Absent excusé et non représenté : /

Absent excusé : M. François BAUMANN, M. Sébastien MENCIAER

A donné procuration : M. François BAUMANN à M. Hubert Martin, M. Sébastien MENCIAER à Mme Carole WITTLIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

M. le Maire propose de rajouter l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2014. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour en point 1 et de décaler les autres points.

### **POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du vendredi 10 octobre 2014**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du vendredi 10 octobre 2014.

### **POINT 2 – Tarifs du périscolaire**

Les rythmes scolaires ont modifié l'organisation des temps de garde pour le périscolaire. Depuis la rentrée les enfants peuvent être pris en charge dès 7 h 50.

La facturation du mois de septembre 2014 a été effectuée sur la base des anciens tarifs avec possibilité d'un rattrapage tarifaire sur la facturation du mois d'octobre 2014.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de facturer le mois de septembre sur les tarifs 2013 et d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs du périscolaire à partir du 01.10.2014 jusqu'au 04.07.2015 comme suit :

Tarif de garde		Revenu inférieur à 27 600 €*			Revenu supérieur à 27 600 €*		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfants et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et +
<b>M A T I N</b>	7 h 50 - 8 h 20	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,75 €
<b>M I D I</b>	11 h 30 à 12 h 30	1,36 €	1,29 €	1,23 €	1,73 €	1,65 €	1,56 €
	12 h 30 à 13 h 30	1,36 €	1,29 €	1,23 €	1,73 €	1,65 €	1,56 €
<b>S O I R</b>	15 h 45 à 17 h 00	3,26 €	3,10 €	2,94 €	3,26 €	3,10 €	2,94 €
	17 h 00 à 18 h 00	2,61 €	2,48 €	2,35 €	2,61 €	2,48 €	2,35 €

**Le repas de midi est facturé au prix coûtant.**

\* Le revenu annuel figure sur l'avis d'imposition du foyer fiscal.

- décide de ne pas effectuer de rattrapage sur le tarif du mois de septembre 2014 qui restera sur la base des anciens tarifs du périscolaire (cf. délibération du 02.07.2013 point 6).

Ce point est adopté avec 13 votes pour et 2 votes contre : M. BAUMANN François (vote par procuration) et M. Hubert MARTIN.

### **POINT 3 – Travaux rue du Markstein RD 430 avenants aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage Commune de Linthal- Département du Haut-Rhin**

La Commune de Linthal avait signé deux conventions de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin.

La convention de mandat initiale N° 56/2010 avait fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant signé le 19.10.2010.

Une deuxième convention de mandat N° 13/2011 avait été signée le 11.03.2011 pour la suite des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise M. le Maire à signer un 2<sup>ème</sup> avenant à la convention N° 56/2010
- autorise M. le Maire à signer un 1<sup>er</sup> avenant à la convention N° 13/2011

La Commune a déjà financé le solde des travaux ainsi la signature de ces avenants permettra à la commune de récupérer un montant total de 23 481,38 € TTC (7 074,24 € TTC et 16 407,14 € TTC) qu'elle a avancé sur les travaux à la charge du Département du Haut-Rhin.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **POINT 4 - Ecritures de régularisation comptable M14**

Les avenants aux conventions de mandat de co-maîtrise d'ouvrage Commune de Linthal-Département du Haut-Rhin (séance du 28.10.2014 point 2) nécessitent des écritures de régularisation.

Puisque la commune a déjà avancé le montant des travaux relatifs aux deux avenants du Département, il convient d'émettre un titre de recette au compte 2318, et titre de recette au compte 4582 ainsi qu'un mandat au 4581 pour un montant de 23 481,38 € afin régulariser la situation.

DEPENSE		RECETTE	
N° de Compte	Montant en €	N° de Compte	Montant en €
		2318	23 481,38
4581	23 481,38	4582	23 481,38
		<b>TOTAL</b>	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les écritures ci-dessus et charge le Maire de procéder à la régularisation.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **POINT 5 – Contrats d'assurance des risques statutaires**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune (établissement...) de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité / établissement, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune par délibération du 29.11.2011 (point 19) a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

### **✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %

### **✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 %

- *que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat ;*
- *qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :*

### **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

*Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %*

*Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %*

*Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %*

### **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

*Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %*

*Les garanties et les prestations liées au(x) contrat(s) restent inchangées.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :

**- des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %

**- des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %.

**Article 2 :** la commune autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**POINT 6 – Logiciel de gestion des actes d'Etat Civil**

La commune compte actuellement un certain nombre de logiciels qui permettent la gestion de la comptabilité, des budgets et comptes, des dettes, de la population, des élections, de la facturation, paie.

Le maire propose d'élargir la palette des progiciels COSOLUCE® déjà utilisée en y intégrant le logiciel de gestion des actes d'état civil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

- d'acquérir le logiciel de gestion des actes d'Etat Civil auprès de la société SAS COSOLUCE 64053 PAU d'un montant de 256,90 € HT soit 308,28 € TTC ;
- de compléter l'acquisition du logiciel par une demi-journée de formation à 345 € HT soit 414,00 € TTC ;
- autorise le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**POINT 7 – Baux emphytéotiques**

**7.1. Cession du droit de bail emphytéotique des époux André SCHERMESSER**

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que M. André SCHERMESSER et son épouse née Monique BURKIEWICZ, domiciliés à PULVERSHEIM 8, rue des trois roses, se proposent de faire donation à leur fils Pascal SCHERMESSER, demeurant 2 rue Félix Desportes 68840 PULVERSHEIM, du droit au bail emphytéotique avec droit d'usufruit à leur profit.

Le bail en question porte sur l'immeuble cadastré Commune de Linthal, section 9 parcelle 12, Remspach, 58 Chemin du Neuweg.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser la donation décrite ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**7.2. Cession du droit de bail emphytéotique de M. Roland KLEINHANS**

M. Roland KLEINHANS souhaite vendre son chalet aux époux Sylvain CLEMETZ N° 13, rue Jeanne d'Arc 68100 MULHOUSE sous condition suspensive de l'accord du Conseil Municipal pour l'établissement d'un nouveau bail emphytéotique au profit des acquéreurs. Les époux CLEMETZ ne souhaitent pas racheter les années écoulées sur le bail emphytéotique de M. KLEINHANS.

Le **Bien** est inscrit au livre foncier de LINTHAL au nom de la Commune de LINTHAL.

Le chalet concerné a été édifié sur la parcelle communale N° 45 section 9 et fait l'objet d'un bail emphytéotique de 99 années.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Consentir un nouveau du bail emphytéotique à M. Sylvain Henri CLEMENTZ et son épouse Mme Edwige Barbe née BOCHENSKI, aux charges et conditions de l'ancien bail, consenti à M. Roland KLEINHANS reçu par Maître Christine KLEIN en date du 05 décembre 2008 sur le bien suivant :

**Commune de LINTHAL**

Section 09 parcelle n° 45, lieudit « Langhals », nature : pré, sol pour une contenance de vingt-sept ares quatre-vingt-sept centiares (27a 87ca)

Sur lequel est édifié un chalet comprenant cinq pièces et une cuisine.

- une source sur terrain communal alimente la construction.

La durée du bail restant est de 93 années qui ont commencé à courir le 26 septembre 2014.

Moyennant un loyer annuel de 45,00 € (valeur de l'année 2014 indexée sur l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014 paru le 09.09.2014 au Journal Officiel).

Payable annuellement et pour la première fois avant le 01.12.2015.

Par ailleurs la source existante alimentant la construction fera l'objet d'une redevance pour captage de source sur terrain communal au tarif en vigueur (tarif 2014 : 70,30 €)

- Les preneurs soigneront le terrain en bon père de famille. La coupe des arbres se fera à leurs frais après autorisation de la commune. Toute plantation et modification de terrains est soumise à autorisation du bailleur.
- Consentir un pacte de préférence au profit de M et Mme Sylvain CLEMENTZ, pour le cas où la commune de Linthal déciderait de vendre le bien ci-dessus désigné, de gré à gré ou aux enchères publiques, aux prix, modalités de paiement et conditions qu'il conviendrait à la commune de Linthal pour la durée du bail.
- Consentir et requérir l'inscription du pacte de préférence à la charge du bien ci-dessus désigné au livre foncier de Linthal.
- Requérir la radiation des propriétaires antérieurs encore inscrits au Livre Foncier.
- Et d'une manière générale donner pouvoir au Maire de signer tout document relatif à cet acte pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la cession du droit de bail aux charges et conditions comme indiqué ci-dessus,
- consent le pacte de préférence ainsi qu'il est précisé ci-dessus et requière son inscription au Livre Foncier, ainsi que les servitudes existantes le cas échéant,
- requière la radiation des propriétaires antérieurs encore inscrits au Livre Foncier.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **POINT 8 – Chasse**

La loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet la commune organise la location de la chasse toutes les 9 années ; le prochain bail commencera le 2 février 2015 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2024.

En conséquence une nouvelle procédure d'attribution de la chasse communale doit être engagée.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (article L 429-13), il appartient aux propriétaires concernés de se prononcer sur l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse pendant la durée de location. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables.

Depuis de nombreuses années, et comme cela se pratique dans la majorité des communes d'Alsace, le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune qui l'affecte à la couverture des cotisations obligatoires des propriétaires de la Caisse d'Assurance Accident Agricole (CAAA), l'excédent éventuel étant employé à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

La consultation des propriétaires en vue de l'abandon du produit de la location de la chasse a été lancée début septembre 2014 par la délégation spéciale.

Après délibération le Conseil Municipal :

- s'engage, si accord, à reverser ce produit à la Caisse Assurance Accidents Agricoles et, en cas d'excédent, à utiliser ce surplus à l'entretien des chemins ruraux et forestiers,
- décide de se prononcer en faveur de l'abandon à la Commune de Linthal du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 pour les parcelles lui appartenant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **POINT 9 – Concession en forêt communale de Linthal**

#### **9.1. Droit de passage au profit de l'auberge de jeunesse Dynamo 68610 LAUTENBACH**

Le Maire informe les membres présents que la concession de passage de l'AJ Dynamo arrivera à échéance fin décembre 2015 et fera l'objet d'une nouvelle convention courant du mois de décembre 2015.

#### **9.1. Autorisation de passage au profit de M. Claude KOHLER 68610 LINTHAL**

L'Office National des Forêts par un courrier, propose de renouveler l'autorisation de passage de M. KOHLER Claude moyennant des frais de dossier (108 € HT). Le Maire suggère de renouveler le contrat en faisant établir une nouvelle concession précaire et révocable par la Commune de Linthal. La Commune prendra contact avec M. KOHLER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- charge le Maire d'établir la nouvelle concession
- fixera annuellement le montant de la redevance ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ce point est adopté à l'unanimité.

## **POINT 10 – Rapports d’activités année 2013**

### **10.1. Rapport d’activité de la Communauté de Communes**

M. le Maire présente le rapport aux conseillers présents.

### **10.2. Rapport d’activité du Syndicat d’Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**

M. KELLER, adjoint présente le rapport aux membres de l’assemblée.

### **10.3. Rapport d’activité de l’APAMAD**

Le rapport est tenu à disposition de toute personne intéressée qui pourra le consulter en mairie.

### **10.4. Rapport d’activité de l’APALIB’**

Le rapport est tenu à disposition de toute personne intéressée qui pourra le consulter en mairie.

## **POINT 11 - Divers**

### **11.1. Atribus rue du Markstein (entrée Est)**

Le Conseil Général a attribué une subvention de 2 314 € pour la mise en place de l’atribus.

### **11.2. Ouverture d’un commerce**

M. WIPF, lors d’un entretien le lundi 27 octobre, a informé M. le Maire de son intention d’ouvrir un commerce à l’emplacement de l’ancien dépôt de pain-point poste. L’ouverture se fera début novembre 2014 pour le dépôt de pain, produits de première nécessité et vente de boissons chaudes dans un premier temps puis souhaite intégrer la vente de vins. Il tiendra le commerce avec son épouse en attendant de trouver un gérant. Il compte sur un soutien financier de la commune.

### **11.3. Chemins communaux**

Un certain nombre de chemins sont en mauvais état et nécessitent des travaux de remise en état (ornières, nids de poules etc...), la municipalité devra entreprendre des travaux car l’entretien ponctuel n’est plus suffisant.

### **11.4. Grenade à main**

M. le Maire informe les conseillers qu’une grenade à main a été découverte en contre bas du Neuweg dans une zone boisée. Les coordonnées et un plan ont été transmis au service de déminage de la Préfecture qui interviendra très prochainement.

### **11.5. Décoration et fleurissement du village**

M. MARCOT fait remarquer que des efforts dans le fleurissement du village ont été faits dans la zone du cimetière et du Dorfhuis toutefois l’entrée du village reste un peu dépourvue de décoration. Mme WITTLIN suggère de mettre en place davantage de décorations comme pour les fêtes.

A cet effet, une commission Tourisme et Cadre de Vie se réunira en mairie le mercredi 12 novembre 2014.

### **11.6. Démarche de réduction de l’utilisation de pesticides dans l’entretien des espaces verts**

M. MARTIN fait remarquer que la commune pourrait prétendre à une première libellule dans la démarche zéro pesticide soutenue par la Région Alsace et l’Agence de l’Eau. La démarche vise à réduire voire supprimer à long terme, l’utilisation de pesticides pour préserver la qualité de l’eau souterraine. Faire figurer une ou plusieurs libellules à l’entrée du village sera un plus pour montrer l’implication de la commune à préserver et valoriser la démarche de réduction des pesticides.

### **11.7. Stationnement dans le village**

Le stationnement dans le village pose un certain nombre de problématiques (stationnement gênants, visibilité restreinte...). La commission infrastructures et urbanisme se réunira le mercredi 26 novembre 2014 pour étudier le dossier.

### **11.8. Détérioration de matériel**

M. DEBENATH signale qu’a deux reprises le pare-brise chauffant d’un camion de la DDT (valeur plus de 5 000 €) ont été endommagés au dépôt situé à l’entrée du village.

### **11.9. Plaque commémorative**

M. COMBAREL présente une demande de M. MARTIN, Président de « Amitié Florival MAGNOAC » concernant une plaque commémorative à apposer au Monument aux Morts en hommage au Corps Francs Pommies, libérateurs de Linthal. Il souhaiterait dévoiler la plaque le 05 février 2015, jour du 70<sup>ème</sup> anniversaire libération de Linthal.

Sous la présidence de Monsieur Maurice KECH, Maire

Absent excusé : M. Daniel MARCOT

A donné procuration M. Daniel MARCOT à M. Michel KELLER

Secrétaire de séance : Mme Françoise SPENCER, adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie.

**POINT 1 – Chasse communale 2015-2024**

**1.1. Décision**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et donne lecture de l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (CCCC).

Conformément à la réglementation, les propriétaires ont été consultés par écrit, et se sont prononcés pour l'abandon à la commune du produit de la chasse (464 propriétaires sur 544 et 189 ha 87 a 33 ca sur 946 ha 89 a 57 ca en faveur de l'abandon).

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 20 octobre 2014, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et, en cas d'excédent, à utiliser ce surplus à l'entretien des chemins ruraux et forestiers, et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- décide de fixer à 946 ha 89 a 57 ca la contenance des terrains à soumettre à la location et de procéder à la location en 2 lots comprenant :
  - \* le lot n° 1 : 405 ha 82 a 65 ca dont environ 250 ha de forêt
  - \* le lot n° 2 : 541 ha 06 a 92 ca dont environ 190 ha de forêt, le reste pâtures et friches.  
(selon le plan annexé à la présente délibération)  
aucune réserve et aucune enclave n'ayant été déclarée.
- décide de louer la chasse aux deux locataires en place qui ont fait valoir leur droit de priorité par convention de gré à gré pour un montant annuel de :
  - \* lot n° 1 : 15 000 € (quinze mille euros)
  - \* lot n° 2 : 13 000 € (treize mille euros)Ces montants sont hors taxes et charges, et autorise le maire, ou son représentant, à signer la convention de gré à gré.
- décide d'adopter les clauses particulières suivantes :
  - Le calendrier des battues devra être communiqué à la commune, à l'Office National des Forêts (ONF) et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. En cas de modification de ce calendrier, ils devront tous les trois être informés au plus tard une semaine à l'avance.
  - Les opérations d'améliorations pastorales sont autorisées sur les deux lots de chasse. Le locataire de la chasse n'aura aucun recours contre les clôtures érigées par les exploitants agricoles.
  - des manifestations sportives, festives, pédestres, ainsi que les marches militaires pourront avoir lieu sur les lots.
  - L'installation des miradors, chaises, appareils d'enregistrement visuel, de prise de vues photographiques et pierres à sel sont soumises à l'autorisation écrite préalable de la commune avec avis des propriétaires. Ces demandes devront être formulées avec une carte les localisant précisément.
  - L'agrainage s'appliquera dans le respect du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur.
- décide que le plan de chasse sera demandé par chaque locataire.
- autorise le maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

**1.2. Nomination de la Commission Communale de Dévolution**

Le Conseil Municipal désigne M. Sébastien MENCIAER, M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL comme membres titulaires et M. Denis SCHMITTLIN, M. Hubert MARTIN et Mme Karine HILBERT comme membres suppléants.

## **POINT 2 – Divers**

### **2.1. Proposition pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré dresse la liste suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>	
FUSSINGER Louis	20A, rue du Markstein	LINTHAL	Propriétaire de bois
HALLER Roger	152, rue du Petit Ballon	LINTHAL	
COSTE Thierry	122, rue du Hilsenfirst	LINTHAL	
WEIGEL Robert	166 Rimbuhl	LINTHAL	
BEIL Suzanne	142, rue du Hilsenfirst	LINTHAL	
FILLINGER François	102, rue du Moulin	LINTHAL	
STEPHAN Bernard	232 Remspach	LINTHAL	
HEID Daniel	85, rue du Hilsenfirst	LINTHAL	
WICKY Michel	102A, rue du Moulin	LINTHAL	
RIETHMULLER Patrick	55, rue du Markstein	LINTHAL	
RESCH Christian	211 Obersengern	LINTHAL	
GREMMINGER Félix	26, rue Neuberg	LAUTENBACH	Propriétaire de bois
<b>Membres suppléants</b>	<b>Adresse</b>	<b>Ville</b>	
ROEDER Frédéric	98, rue du Moulin	LINTHAL	
FRANCK Arsène	44, rue du Petit Paris	LINTHAL	
FEUERSTEIN Jean-Louis	34, rue du Markstein	LINTHAL	
WICKY Bernard	84, rue du Hilsenfirst	LINTHAL	
DEBENATH Jules	108, rue du Hilsenfirst	LINTHAL	
SCHAFFHAUSER Raymond	130, rue du Tilleul	LINTHAL	
KLEISSLER Frédéric	105D, rue du Hilsenfirst	LINTHAL	
HARTMANN Michel	Hilsen	LINTHAL	
DEBENATH Astrid	103, rue du Moulin	LINTHAL	
CRASSOUS Alain	146, rue du Hilsenfirst	LINTHAL	
IMPERIALE Daniel	2B, rue du Markstein	LINTHAL	
CORDONNIER Gilbert	7, rue Himmelreich	SOULTZ	Propriétaire de bois

Ce point est adopté avec une abstention : Mme Carole WITTLIN.

### **2.2. Dématérialisation des actes**

Suite à la délibération du 22.04.2014 (point 7) et afin de faire face au stockage informatique des documents qui découleront de la mise en place du système de dématérialisation des flux informatiques entre la commune et la trésorerie M. le Maire a signé un contrat de licence monoposte pour la mise en place d'un logiciel de Gestion Electronique des Documents.

L'offre comprend une licence, un jour de formation avec installation pour un montant de 1427,60 € HT et un contrat de support et services à 98 € HT/an.

### **2.3. Convention de tonte Météo France**

M. le Maire informe les conseillers que la convention de tonte concernant la station météorologique de Météo France arrive à échéance le 31.12.2014. Une nouvelle convention sera signée pour un montant annuel de 190 € TTC.

### **2.4. Périmètre de protection des sources – déclaration d'utilité publique**

La commune de Linthal dispose de 4 sources : Durbahl, Kaltenbrunnen 1, Kaltenbrunnen 2 et Daneder. La source du Durbahl n'a jamais fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'utilité publique. Cette procédure de déclaration d'utilité publique a été engagée ainsi que la réactualisation des 3 autres sources. Les dossiers ont été transmis aux organismes concernés. L'Agence Régionale de la Santé va envoyer une demande pour engager la procédure d'utilité publique à la Préfecture. Prochainement, la Préfecture nommera un enquêteur public qui tiendra des permanences en mairie de Linthal et Sondernach également concernée par une zone de captage. Tous les propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection concernés seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception afin de pouvoir consulter le dossier d'enquête publique ainsi que

toute personne intéressée. La visite des sources et réservoir pourra faire l'objet d'une sortie du Conseil Municipal au printemps prochain.

La séance a été clôturée vers 20 h 15.

### FLEURISSEMENT 2014

<b>JARDINS</b>		
<i>Ordre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
1	BEIL	Claude
2	DEBENATH	Jules
3	MARCK	Jules
4 Ex.	ROEDER	Frédéric
4 Ex.	ZWINGELSTEIN	Madeleine
6 Ex.	CAYER BARRIOZ	Pierre
6 Ex.	ROEDER	Robert
8	DENAES	Sébastien
9 Ex.	BICKEL	Nathalie
9 Ex.	MULLER	Jean Pierre
Enc.	PFEFFER	Jean-Jacques
Enc.	STUDER	Marlène
Enc.	DEBENATH	Daniel

<b>COMMERCE</b>	
1	Credit Mutuel Florival
2	FA Hilsen
3	Auberge Tilleul

<b>FACADES ET BALCONS</b>		
<i>Ordre</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
1	DEBENATH	Fernand
2	BOEGLIN	Christian
3	MARTIN	Hubert
4	DEBENATH	Germaine
5	CIPRIANO	Rocco
6	LATSCHA	Jean-Jacques
7	WEIGEL	Robert
8	SCHAFFHAUSER	Raymond
9	MARTIN	Anne
10	SCHAFFHAUSER	Georges
Enc.	ONIMUIS	Jean Luc
Enc.	BOEHM	Yves
Enc.	KRUST	Marthe
Enc.	DENINGER	Dominique
Enc.	EHRET	Paul
Enc.	HALLER	Roger

Ex. = exéco

Enc. = encouragement

### **Informations diverses**

#### **Atelier d'Accompagnement à la Recherche d'Emploi :**

L'association VAL de Linthal propose, depuis mars 2013, un « *Atelier d'Accompagnement à la Recherche d'Emploi* ». Cette aide personnalisée et bénévole, au service du lien social, s'adresse à toute personne de la vallée en quête d'emploi ou en conversion professionnelle.

Une dizaine de dossiers ont pu être traités en 2013.

Une équipe de volontaires, animée par Viviane DEBENATH et Isabelle MARTIN, propose en toute discrétion et confiance :

- **un soutien à la rédaction de curriculum vitae (CV) et de lettres de motivation,**
- **une démarche de mise en confiance et de motivation,**
- **une valorisation de l'expérience acquise et des compétences,**
- **des simulations d'entretiens d'embauche,**
- **un suivi de candidature...**

Les rencontres sont proposées sur rendez-vous, selon contacts auprès d'Isabelle MARTIN (03.89.76.31.48) ou par courriel à : [val-linthal@orange.fr](mailto:val-linthal@orange.fr)

# PROTEGER

## LA VIE DE CEUX QUE VOUS AIMEZ

**Au 08 mars 2015, tous les lieux d'habitation devront être équipés d'un  
DéTECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMÉE (DAAF).  
Loi « Alur » N°2014-366 du 24.03.2014**

**En France, toutes les 2 minutes se déclare un incendie**

- ↪ **1 français sur 3 sera touché dans sa vie**
- ↪ **800 décès par an dont 30% d'enfants**
- ↪ **70% des incendies mortels ont lieu la nuit**

**Les Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival vous proposent de vous fournir un DAAF  
répondant aux normes exigés NF et CE, EN 14604.**

2 modèles vous sont proposés de marque **KIDDE (Leader mondial)**  
avec capteur photoélectrique. Installation facile avec support de montage fourni.

Modèles :	KIDDE 29 LD-FR	KIDDE 29 H-FR
Bouton test :	Oui	Oui + bouton pause
Puissance de l'alarme	85 Db	85 Db
Signale sonore lorsque la pile est à remplacer :	Oui	Oui
Alimentation (fournie):	Pile lithium 9V	Pile alcaline 9V
Durée de la pile :	5 ans	1 an
Garantie produit :	5 ans	5 ans
Prix :	<b>20 €</b>	<b>17 €</b>

**Bon de commande à passer avant le 30 janvier 2015 :**

Nom – Prénom : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Modèle souhaité :                      KIDDE 29 LD-FR                      KIDDE 29 H-FR

+ quantité dans la case



Règlement à déposer avec la commande, par chèque à l'ordre de l'**AGSPHF**  
(Association de **G**estion des **S**apeurs-**P**ompiers du **H**aut-**F**lorival)  
Au 21A, rue des Pierres 68610 Lautenbach  
ou dans les Mairies de Linthal et Lautenbach-Zell

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le 06.72.81.33.59

Les Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival et l'Hypermarché

Lautenbach - Lautenbach-Zell - Linthal      Prixbas par Auchan



L'AGSPHF ne fait aucun bénéfice dans cette action si ce n'est de pouvoir contribuer à préserver une vie.



# PRÉVENTION ANTI- CAMBRIOLAGE



BTA GUEBWILLER

**Contre les vols et les cambriolages, ayez les bons réflexes !**

**Voici quelques mesures simples à prendre pour éviter tout désagrément :**

## LES DÉMARCHEURS :

Avant de laisser quelqu'un entrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité grâce à l'œilleton et sécurisez la porte avec l'entrebâilleur.

Soyez vigilant lorsque des personnes, même en uniforme se présentent. Demandez- leur de présenter une carte professionnelle, un ordre de mission ou justificatif d'intervention. Si vous avez un doute, ne les laissez pas entrer et effectuez un contrôle en appelant le service concerné ou la Gendarmerie.

Ne vous laissez pas abuser en signant un papier dont le sens ou la portée ne vous semble pas clair.

## PORTES ET FENÊTRES :

Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable, d'un œilleton, d'un entrebâilleur.

La porte d'entrée doit être fermée à double tour, même lorsque vous êtes chez vous. Une grande majorité des cambrioleurs passent tout simplement par la porte.

De nuit, en période estivale, évitez de laisser les fenêtres ouvertes, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.

Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.

N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.

N'hésitez pas à changer les serrures.

## OBJETS DE VALEUR :

Placez en lieu sûr et éloigné des accès , vos bijoux, cartes bancaires, sac à main, portefeuilles, clés de voiture et ne laissez pas d'objets de valeur qui soient visibles à travers fenêtres.

Photographiez vos objets de valeur pour faciliter les recherches, notez les numéros de série et références des matériels.

Dissimulez vos valeurs dans des cachettes sûres et multiples. Évitez absolument les lieux communs (sous le lit, piles de linge, placards, salle de bains, etc.)

Si vous avez un coffre, utilisez-le !

**Le Maire, les Adjoints, les Conseillers Municipaux  
et l'ensemble du personnel communal  
vous souhaitent un Joyeux Noël et une excellente année 2015**

Bulletin communal tiré à 270 exemplaires, imprimé et distribué par la mairie. Dépôt légal : à parution

Directeur de la publication : M. le Maire, Maurice KECH.

Rapporteur de la commission du BIL : Mme BISSEY Yvette - Adjointe.

Saisie, mise en page : Françoise Spencer

Membres de la commission du BIL : M. Michel KELLER, M. Jean-Louis COMBAREL, Mme Karine HILBERT,  
M. Hubert MARTIN,